

ARRÊTÉ DU MAIRE

26.DNR.080

OBJET : ARRETE PORTANT NOMINATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL DU RECENSEMENT DE LA POPULATION ET DES AGENTS MUNICIPAUX CHARGES DE LA PREPARATION ET DE LA REALISATION DES ENQUETES DE RECENSEMENT.

Le Maire de la Ville de Pertuis (Vaucluse),

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données) ;

VU le Code Général des Collectivités Locales ;

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée portant sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée portant sur l'informatique, les fichiers et les libertés ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158) ;

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population ;

VU l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

VU la délibération du Conseil municipal du N° 20.DNR.260 du 29 septembre 2020 portant nomination du coordonnateur communal et des membres de son équipe ayant en charge la préparation et la réalisation des enquêtes de recensement de la population ainsi que du correspondant du Répertoire des Immeubles Localisés de la commune et des membres de son équipe procédant à la mise à jour de ce répertoire ;

VU l'arrêté n°26.DGS.077 du 7 janvier 2026 portant délégation de fonction aux Adjoints ;

ARRETE

Article 1 :

Est nommé en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement pour l'année 2026 **M. Thomas ROBERT, Ingénieur, Directeur Général Adjoint à l'Urbanisme, Aménagement et Habitat.**

Ses missions sont celles définies par les décrets et arrêtés susvisés.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont celles définies par le règlement général sur la protection des données et les lois n° 51-711 et n° 78-17 susvisés.

À ce titre, il s'engage notamment à ne pas transmettre les renseignements ou données relatives à des personnes physiques, qu'il sera amené à collecter ou mobiliser pour les besoins du recensement de population, à d'autres destinataires que ceux désignés ou autorisés par l'INSEE ; ni en faire état dans ses relations à des tiers, quels qu'ils soient.

Il reconnaît, en cas d'infraction, s'exposer aux poursuites d'ordre pénal prévues par l'article 226-13 du code pénal relatif au secret professionnel et les articles 226-16 à 226-24 du code pénal relatif aux atteintes aux droits de la personne résultant des fichiers ou des traitements informatiques. Il reconnaît également s'exposer dans ce cas à des poursuites en responsabilité civile au titre des dommages causés.

Article 2 :

Le coordonnateur communal est assisté dans ses fonctions par l'agent municipal suivant :

Madame Virginie LAFLEUR, Chef de Pôle, Direction Numérotation et Recensement.

Ses obligations relatives à la confidentialité et la protection des données sont identiques à celles définies à l'article 1 pour le coordonnateur en titre.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse et à l'INSEE –Marseille.

Fait à PERTUIS, le 7 janvier 2026.

**Pour le Maire et par délégation,
Jean-Michel APPLANAT,
Adjoint au recensement.**

Affiché le :